

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Sauf dérogation écrite, les ventes s'effectuent aux présentes Conditions Générales qui prévalent de droit les conditions d'achat du client figurant sur des lettres, bons ou tous documents généralement quelconques.
Tout client s'adressant à la SPRL OPSOMER est censé connaître et accepter ses Conditions Générales de Vente.
2. Les offres sont établies en fonction des données techniques, plans, etc. fournis par le client. Sauf stipulation contraire, nos offres ne constituent pas des pollicitations fermes; elles sont sans engagement. Le contrat de vente n'est parfait qu'après "acceptation expresse et écrite par nous de la commande passée par le client.
3. Tous nos prix sont établis en fonction des conditions économiques de l'époque de leur fixation. En cas de majoration d'un des éléments constitutifs du prix (accroissement des charges fiscales ou sociales, hausse de salaire, des matières premières ou des éléments à acquérir par nous, le cas échéant par modification des taux de charge...), nos prix subiront de plein droit une majoration appropriée.
4. Les délais de livraisons ne sont jamais donnés qu'à titre indicatif sans engagement ni garantie. Il en résulte notamment qu'au cas où ils ne seraient pas tenus, le client ne pourrait ni résoudre le contrat, ni se pourvoir ailleurs pour notre compte, ni nous réclamer de quelconques indemnités, pénalités ou dommages et intérêts. La mention "de stock" est toujours sous réserve de ventes intermédiaires.
5. Le fournisseur se réserve le droit d'apporter sans préavis toutes modifications utiles à la qualité du matériel ou des produits.
6. Toutes réclamations concernant la marchandise (endommagements ou livraison non conforme) doivent être faites par lettre recommandée ou télécopie et motivées dans les huit jours après la livraison et en tout cas avant la mise en usage ou le traitement de la marchandise. Toutes réclamations concernant les confirmations de commande et la facturation doivent être faites de la même manière et dans le même délai à partir de la date du document en question.
Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur même dans le cas où le transport est à notre charge. Toutes réclamations concernant le transport doivent être indiquées sur les documents présentés par le transporteur à la réception de la marchandise pour pouvoir intervenir auprès de l'assurance du transporteur.
7. La propriété des produits, machines et appareils vendus n'est acquise au client que lorsqu'il en a intégralement payé le prix en principal, intérêts et frais. La signature d'une quittance subrogatoire en faveur d'une banque ne modifie rien à cette clause et n'entre en vigueur qu'après le paiement de la Banque. Entretiens. Il lui est formellement interdit de les vendre, louer, mettre en gage, ou d'en disposer autrement ni d'apporter aucun changement ou modification de nature à en déprécier la valeur.
Les risques sont toutefois à charge du client dès l'instant où la marchandise a quitté l'usine du fournisseur ou du commettant ou notre magasin. Notamment, la marchandise voyage aux risques et périls du client alors même que les prix seraient établis franco, FOB, CIP. Toute mention qui semblerait en opposition avec cette clause a uniquement pour objet de comprendre dans le prix le coût du transport et/ou de l'assurance et non de déroger au principe des risques à charge du client.
8. Les ventes pour compte d'un Commettant sont soumises aux seules conditions générales de vente du commettant, complétées par nos conditions générales dans la mesure où elles ne se contredisent pas.
Pour les marchandises (machines, matériel et produits) non en stock, la commande ne devient définitive qu'après confirmation du Commettant à ses conditions de vente, éventuellement transmises par nous et après paiement de l'acompte ou l'ouverture du crédit documentaire irrévocable, demandé par le Commettant. Le risque de change est à charge de l'acheteur.
Au cas où l'acheteur viendrait à manquer à l'un de ses engagements (non paiement de l'acompte, non ouverture de lettre de crédit, violation intempestive de la commande ...), la SPRL OPSOMER sera en droit de résoudre le contrat également à sa discrétion tout ordre qui serait en cours d'exécution et ce, sans préjudice à tous autres droits. En ce cas, ce ou ces contrat(s) seront résolus de plein droit par simple notification de notre volonté à l'acheteur par lettre recommandée à la poste et il nous sera dû, également de plein droit, et sans mise en demeure, pour chaque contrat, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du montant des contrats résolus, sauf à établir que pour tel ou tel contrat le préjudice subi est supérieur.
9. La garantie sur les machines, le matériel et les produits sont celles accordées par le Fournisseur ou le Commettant et se limitent strictement à la remise en ordre ou éventuellement au remplacement de la marchandise non conforme sans aucune indemnité. La garantie ne peut être mise en cause que lorsque l'acheteur a, de son côté, rempli les engagements du contrat en particulier les conditions de paiement. La garantie n'interviendra pas pour stockage et emploi non adaptés.
En cas de modifications apportées par l'acheteur au matériel sans autorisation du Fournisseur OÙ du Commettant, ces derniers pourront décliner toute responsabilité même en ce qui concerne les garanties normalement accordées.
10. Saut avis contraire, les factures sont payables à Bruxelles au siège social de la SPRL OPSOMER selon les Conditions suivantes:
 - pour commande de moins de 2.500 €: 30 jours date de la facture
 - . 1/3 : à la commande (le délai de livraison, donné à titre indicatif, ne prendra cours qu'à la date de réception de l'acompte)
 - . 2/3 : 30 jours date de facture
 - pour commande de plus de 2.500 €:
 - . 1/3 : à la commande (le délai de livraison, donné à titre indicatif, ne prendra cours qu'à la date de réception de l'acompte)
 - . 1/3 : à l'expédition
 - . 1/3 : 30 jours date de la facture.Le fait de l'établissement de l'acceptation d'une lettre de change n'emporte ni dérogation, ni novation à la présente clause, ni à celle attributive de juridiction. Aucune modalité n'annule la clause "payable à Bruxelles".
11. Sauf avis contraire, tous nos prix s'entendent franco. Les frais de transport, autres que ceux du transporteur habituel de la SPRL OPSOMER, restent à charge du client. Pour les commandes de moins de 250 €, un supplément de 20 € sera facturé pour frais administratifs et de transport.
12. Le montant de toute facture impayée à l'échéance est de plein droit et sans mise en demeure majoré de 15% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 50 € par facture: le client défaillant sera en outre tenu de supporter un intérêt de retard équivalent à l'intérêt appliqué par l'Association Belge des Banques aux avances en compte courant et ce également de plein droit, sans mise en demeure préalable, à partir du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.
13. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, les commandes éventuellement en cours peuvent être suspendues par le vendeur après une notification par télécopie ou lettre recommandée. Tout acompte versé restera la propriété du vendeur à titre de dommages et intérêts. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore ou en cas de modification sérieuse dans la situation de l'acheteur, il nous sera permis d'exiger le paiement immédiat et au comptant de toutes les factures même celles qui ne seraient pas encore venues à échéance ou d'exiger les garanties que nous jugerions convenables.
14. En aucun cas la responsabilité de la SPRL OPSOMER ne peut être engagée pour les traductions, résumés et schémas qui ne sont faits par elle qu'à titre indicatif et ne sont à considérer que comme un service. Les mesures prises et les croquis exécutés par la SPRL OPSOMER ou ses commettants sont à vérifier par le client. Remarques ou modifications éventuelles sont à nous adresser dans la huitaine. Passé ce délai, nous considérerons que le client marque accord sur toutes les données transmises.

PS : De Nederlandse tekst kan op aanvraag bekomen worden.